

Image not found or type unknown



Prescription facture d'eau.

Par **BABOUSHKA**, le **03/05/2011** à **19:01**

Bonjour,

Il y 4 ans, j'emmenage dans un appartement, l'agence me donne un descriptif de l'appartement ou il est indique "eau froide collectif", je signe le bail. un an et demi apres, en decembre 2008, je reçois une facture d'eau de 1600 euros, qui me parait enorme pour une personne seule !! en fait, l'agence a fait une erreur dans le descriptif, et je n'ai pas lu le bail... l'agence, n'a rien voulu savoir, je n'ai donc pas payé cette facture, je quittais l'appartement 3 mois apres, en avril 2009 suivi une autre facture de 400 euros qui est venu s'ajouter. Je n'ai pas les moyens pour payer ces facture. j'ai donc droit aux menaces des maison de recouvrement etc...Je n'ai jamais donné signe de vie, et en Janvier 2011 je reçois une requete d'injonction de payer, j'ai fais opposition. je voudrais savoir s'il n'y aurait pas prescription sur la premiere facture, ou est-ce que c'est la facture globale qui compte, s'il y a prescription biensur. Merci